

## DECISION N° 21/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU le projet de travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie de Lempdes, de la création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique ;
- VU la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie de Lempdes, de la création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique, est passé avec le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, pour un montant de **96 076,00 € H.T.**, se décomposant de la manière suivante :

Tranche Ferme	93 576,00 € H.T.
Tranche optionnelle (SSI)	2 500,00 € H.T.
TOTAL	96 076,00 € H.T.

Les autres propositions reçues globales (tranche ferme plus tranche optionnelle) sont les suivantes

Atelier Imagine	122 820,00 € H.T.
Andésite Architecture	96 120,00 € H.T.
Atelier d'Architecture CASA	88 555,00 € H.T.
MIR Architecture	88 050,00 € H.T.
X-éo Architectes	94 307,08 € H.T.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 27 juin 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT